Le présent acte a été
d[illegible] au [illegible]e de du
Tr[illegible] de commerce
d[illegible]ux

L[illegible] 26 AOUT 2010

sous le N°.1216.....

PARTICED

Nom commercial

« COSERVICES AQUITAINE »

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 80.600 euros

Siège social : 35 Avenue de Maucaillou

33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC

451 970 461 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 14 JUIN 2010

L'an deux mille dix, et le 14 juin, à 10 heures, les actionnaires de la société PARTICED se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directeur Général Unique.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple en date du 28 mai 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michel KEMPF, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Denis PURGUE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Messieurs Denis PURGUE et Cédric PURGUE, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Valérie ROCHER est désignée secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent .664 actions, soit le quart au moins des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblé générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires
- la feuille de présence à l'assemblée ,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ,

VR

- le rapport du Directeur général unique ,
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Directeur Général Unique, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport du Directeur Général Unique ,
- Rapports du Commissaire aux comptes ,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet d'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan épargne entreprise ,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ,
- Augmentation du capital social au profit de personnes dénommées par voie d'apport en numéraire– Conditions et modalités de l'émission ,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ,
- Autorisation à donner au Directeur Général Unique à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 al.1 du Code de Commerce ,
- Modification corrélative des statuts ,
- Pouvoirs pour les formalités.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

Sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution ci-après concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant de treize mille huit cent (13.800 €) par création et émission de 138 actions nouvelles ordinaires, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, émises au prix de 480 euros, soit avec une prime d'émission de 380 euros par action, le montant de la prime d'émission étant inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social dans un délai de 10 jours commençant à courir à compter de ce jour. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directeur Général Unique et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Denis PURGUE à concurrence des 138 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Denis PURGUE, ne prenant pas part au vote et leurs droits de vote n'étant pas prix en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que

- Que les CENT TRENTE HUIT (138) actions nouvelles de valeur nominale CENT euros (100 €) émises pour une valeur de 480 euros, soit avec une prime d'émission de 380 €, composant l'augmentation de capital en numéraire de TREIZE MILLE HUIT CENT (13.800 €) a été souscrite en totalité par Monsieur Denis PURGUE et décide par conséquent de clore par anticipation le délai de souscription ouvert au terme de la première résolution ci-dessus.
- Que le souscripteur a procédé au versement du montant ci-après énoncé en vue de la libération en totalité du montant des actions souscrites par Monsieur Denis PURGUE, par compensation de créances à hauteur de 66.240 euros, au regard d'un rapport établi en date du 14 juin 2010 par le Commissaire aux comptes de la Société conformément aux dispositions de l'article R.225-134 du Code de Commerce.
- Que les actions nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées de leur montant au profit de Monsieur Denis PURGUE , par suite l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ,

Qu'en conséquence l'augmentation de capital de TREIZE MILLE HUIT CENT (13.800 €) euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Directeur Général Unique, en application des dispositions l'article L. 225-129 6 al. 2 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à 3332-24 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 2.832 euros par l'émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Directeur Général Unique lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à 3332-24 du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directeur Général Unique pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ,
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ,
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ,
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ,
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ,
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ,
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directeur Général Unique et des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts respectivement intitulés « FORMATION DU CAPITAL « et « CAPITAL SOCIAL » dans les termes ci-après

« ***ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL***

Le début de l'article reste inchangé.

[. .]

Aux termes des délibérations des associés réunis extraordinairement en date du 14 juin 2010, il a été procédé à une augmentation du capital de la société d'un montant de 13.800 € pour le porter de 80.600 € à 94.400 € par voie d'émission de 138 actions nouvelles d'une valeur de 480€, soit 100 € de valeur nominale et 380 € de prime d'émission intégralement attribuées à Monsieur Denis PURGUE, en rémunération de son apport en numéraire.

VR

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 94.400 euros.

Il est divisé en 944 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 euros chacune. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président | Le Secrétaire | Les Scrutateurs

Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTR. DE BX NORD EST

Le 15/06/2010 Bordereau n°2010/351 Case n°10

Enregistrement 375 €

Pénalités

Total liquidé

Montant reçu

L'Inspectrice principale

Christiane GALEA
Contrôleur Principal